



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°75-2016-046

PUBLIÉ LE 20 MAI 2016

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

- 75-2016-05-19-004 - arrêté directorial modifiant l'arrêté 2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le DG de l'AP-HP aux directeurs de GH et aux directeurs d'hôpitaux hors GH, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de PIC (1 page) Page 4
- 75-2016-05-18-007 - arrêté directorial modifiant l'arrêté 2014146-0006 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale (2 pages) Page 6
- 75-2016-05-18-008 - arrêté modifiant l'arrêté 2012103-0015 du 12 avril 2012 fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital d'Hendaye (1 page) Page 9

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

- 75-2016-05-18-010 - Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Frédéric PIRLOT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages) Page 11

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- 75-2016-05-18-011 - décision portant sur le dispositif expérimental de la garantie jeunes (2 pages) Page 14

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2016-05-13-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TILIKETE Célia (1 page) Page 17
- 75-2016-05-17-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ALLEXCLUSIVESERVICES (1 page) Page 19
- 75-2016-05-13-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AUDRAN Youenn (1 page) Page 21
- 75-2016-05-13-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DOSSO Mady (1 page) Page 23
- 75-2016-05-13-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - FITER'S (1 page) Page 25
- 75-2016-05-13-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - NOEL Emilie (1 page) Page 27

Préfecture de la région d'Ile-de-France

- 75-2016-05-19-001 - décision fixant la représentation de l'Etat aux commissions des bailleurs parisiens. (1 page) Page 29

Préfecture de Police

- 75-2016-05-19-002 - Arrêté n°16-00020 modifiant l'arrêté n°16-00010 du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle, Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page) Page 31

75-2016-05-18-012 - Arrêté n°2016-00356 portant renouvellement de l'habilitation de l'UPMC (Université Pierre et Marie Curie) Sorbonne université, pour les formations aux premiers secours. (2 pages)

Page 33

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-05-19-004

arrêté directorial modifiant l'arrêté 2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le DG de l'AP-HP aux directeurs de GH et aux directeurs d'hôpitaux hors GH, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de
PIC

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 – B de l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé est complété par ce qui suit :

« 42°) les décisions relatives à l'organisation locale du travail et des temps de repos, ainsi que les décisions relatives aux activités de télétravail (14° de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique.) »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

19 MAI 2016



Martin HIRSCH

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-05-18-007

arrêté directorial modifiant l'arrêté 2014146-0006 relatif
aux missions et à l'organisation de la direction générale

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté 2014146-0006 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale

**Le directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la décision directoriale n°2011-0053 DG modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n°2014146-0006 du 26 mai 2014 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE :

Article 1 : L'article 7 bis de l'arrêté 2014146-0006 susvisé est remplacé par ce qui suit :

« Article 7 bis – Le centre de gestion commune RH PIC et siège est chargé de la gestion RH des personnels médicaux et non médicaux affectés au Siège et aux Pôles d'Intérêt Commun suivants :

- La Direction Économique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine
- La Direction des Ressources Humaines
- La Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités
- La Direction des Affaires Juridiques
- La Direction de la Communication
- La direction des patients, usagers et associations
- La Direction du Pilotage de la Transformation
- La Direction des Soins et des Activités Paramédicales
- Achat Centraux Hôteliers Alimentaires et Technologiques
- Le Département de la Recherche Clinique et du Développement
- Le Centre de la Formation et du Développement des Compétences
- La Direction des systèmes d'information

Il assure au nom et pour le compte des directeurs des structures concernées la gestion administrative et la paie y compris pour les personnels mis à disposition et les gardiens d'immeubles.

Il assure la préparation et le suivi des instances représentant les personnels des Pôles d'Intérêt Commun et du Siège, ainsi que le déroulement des opérations électorales concernant ces instances.

Il suit la masse salariale, réalise le contrôle de gestion RH, assure le suivi des effectifs dans un cadre budgétaire prédéfini en lien avec la direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine.

Il assure le recrutement, la mobilité, la formation et le développement des compétences des personnels et leur accompagnement au cours de leur vie professionnelle.

En liaison avec les CHSCT du Siège et du CFDC et la médecine de santé au travail, il met en œuvre la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de

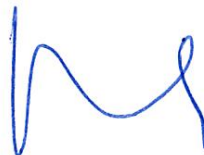
travail et de gestion de l'inaptitude pour raison de santé ainsi que de l'emploi des personnes handicapées et développe les moyens utiles à leur mise en œuvre ainsi que la politique sociale pour ces personnels.

Il met en œuvre les orientations RH retenues dans le cadre du plan stratégique AP-HP et le décline en plan d'action.

À l'exclusion des décisions relatives aux personnels de direction, aux directeurs des soins et à celles relevant du Directeur des ressources humaines de l'AP-HP, il prend les décisions relatives à la suspension des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C, en application des dispositions de l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ; les lettres de convocation à un entretien disciplinaire aux personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C (en application du décret n° 89-822 du 7 novembre 1989) ; les décisions relatives à l'application aux personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C des sanctions disciplinaires pouvant être infligées sans intervention du conseil de discipline (avertissement ou blâme). »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 MAI 2016



Martin HIRSCH

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-05-18-008

arrêté modifiant l'arrêté 2012103-0015 du 12 avril 2012
fixant la composition de la commission de surveillance de
l'hôpital d'Hendaye

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012103-0015 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital d'Hendaye

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012103-0015 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital d'Hendaye,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 17 mars 2016, à l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012103-0015 du 12 avril 2012 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

« 4. en qualité de représentants du comité technique d'établissement local :
M. Philippe GOYA
M. Patxi UGALDE OYARZABAL. »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le **18 MAI 2016**


Martin HIRSCH

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-05-18-010

Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Frédéric
PIRLOT pour exercer à titre individuel l'activité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs



PRÉFET DE PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Paris, le 18 MAI 2016

Pôle Protection des populations
Mission Soutien aux populations vulnérables
Tutelles aux majeurs protégés

ARRÊTÉ n° DEP- 2016 -

portant agrément de Monsieur Frédéric PIRLOT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016, publié au RAA spécial Paris n° 75-2016-020, portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2016-05-10-003 du 10 mai 2016, publié au RAA spécial Paris n° 75-2016-032, portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Monsieur Frédéric PIRLOT, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé BP 3, 94731 Nogent-sur-Marne CEDEX, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 10 mars 2016 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric PIRLOT satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric PIRLOT justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION de la DDCS

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Frédéric PIRLOT – BP 3, 94371 Nogent-sur-Marne – pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

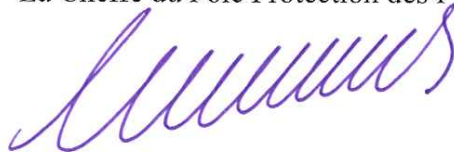
L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,
P/ Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Paris,
La Cheffe du Pôle Protection des Populations



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-05-18-011

décision portant sur le dispositif expérimental de la
garantie jeunes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Décision préfectorale N°.....

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 11 mai 2016 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 11 mai 2016,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

DECIDE

Article 1^{er}: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994*01). Les 22 jeunes visés par la présente décision sont :

- KANNOUCHE kamélia
- KONTE Moussa
- DIABY Fanta
- METELLUS Dounia
- KARAMOKO ALI
- IMED Said
- DROUILLARD John Felder
- CEESAY Banta
- SOUARE Hawa
- ZOUAGHI Gessim
- EBEL Cécile
- HAMD AOUI Mourad
- BELKADI Fatima
- KHARBACHI Sif-Eddine
- BAYOUD Sofiane
- PRONNIER Laura
- CADENEL Charly
- DIAKHATE Dianga-Sy
- BHUYANO Muhammad
- DEBROSSE Karen
- ELIASSAINT Christophe
- BOUBECHIR Yousra

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 18 mai 2016.

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-13-006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - TILIKETE Célia



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819115015
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mars 2016 par Mademoiselle TILIKETE Célia, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme TILIKETE Célia dont le siège social est situé 41, rue Didot 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819115015 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-17-010

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - ALLEXCLUSIVESERVICES



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819896275
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 mai 2016 par Monsieur LANDAIS Christophe, en qualité de gérant, pour l'organisme ALLEXCLUSIVESERVICES dont le siège social est situé 243bis, bd Péreire 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819896275 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-13-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - AUDRAN Youenn



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 499060002
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} avril 2016 par Monsieur AUDRAN Youenn, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme AUDRAN Youenn dont le siège social est situé 183, quai de Valmy 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 499060002 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-13-008

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - DOSSO Mady



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 805003126
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 avril 2016 par Madame DOSSO Mady, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DOSSO Mady dont le siège social est situé 6, allée de la Bertelotte 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 805003126 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-13-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - FITER'S



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819248071
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 mars 2016 par Monsieur MOUKOUE Dieudonné, en qualité de président, pour l'organisme FITER'S dont le siège social est situé 22, rue du Château Landon 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819248071 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Coordination et mise en relation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-13-009

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - NOEL Emilie



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819217274
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} avril 2016 par Madame NOEL Emilie, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme NOEL Emilie Célia dont le siège social est situé 2, rue du général Humbert 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819217274 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-05-19-001

décision fixant la représentation de l'Etat aux commissions
des bailleurs parisiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

Décision n°
fixant la représentation de l'Etat aux commission d'attribution de logement des bailleurs
à Paris

**Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L441-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201627-0006-201627-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

DECIDE

Article 1er : Le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, peut être représenté aux commissions d'attribution des logements prévue(s) à l'article L441-2 du code de la construction et de l'habitation dont l'Etat est membre par :

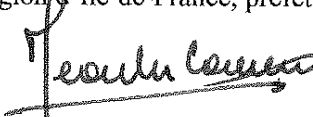
- le chef du bureau des affaires réservées du service de la stratégie et de l'analyse au cabinet de la préfecture
- le chef de la section des affaires signalées du bureau des affaires réservées du service de la stratégie et de l'analyse au cabinet de la préfecture
- les rédacteurs de la section des affaires signalées du bureau des affaires réservées du service de la stratégie et de l'analyse au cabinet de la préfecture

- le chef du service du logement de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale interministérielle de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France
- l'adjoint au chef du service du logement de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale interministérielle de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France
- le chef du bureau de l'accès au logement du service du logement de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale interministérielle de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France.

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité territoriale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture.

Fait à Paris le 19 MAI 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris


Jean-François CARENCIO

Préfecture de Police

75-2016-05-19-002

Arrêté n°16-00020 modifiant l'arrêté n°16-00010 du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle, Le Bourget et l'aéroport d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ N° 16-00020

modifiant l'arrêté n°16-00010 du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00010 du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 19 mai 2016 :

Membres suppléants :

« Mme Véronique CANOPE, chef du bureau des ressources humaines et l'action sociale par intérim à la direction de la police aux frontières de Roissy et du Bourget est remplacée par Mme Carine SALES, membre du SGO de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines ;

Mme Laetitia CORSIN, chef du SGO de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne est remplacée par M. Alain LOUIS-JOSEPH, adjoint au chef du SGO de la direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 19 mai 2016

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVÈRE

1 / 1

(Arrêté n° 16-00020)

Préfecture de Police

75-2016-05-18-012

Arrêté n°2016-00356 portant renouvellement de
l'habilitation de l'UPMC (Université Pierre et Marie Curie)
Sorbonne université, pour les formations aux premiers
secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2016-00356

portant renouvellement de l'habilitation de l'UPMC (Université Pierre et Marie Curie)
Sorbonne universités, pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la demande présentée par le vice-président délégué ressources humaines de l'UPMC (Université Pierre et Marie Curie) Sorbonne universités, rendue complète le 11 mai 2016 ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'UPMC (Université Pierre et Marie Curie) Sorbonne universités est habilitée pour les formations aux premiers secours, uniquement dans le département de Paris.

Article 2 : Cet agrément porte sur la formation suivante :
- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
3511 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

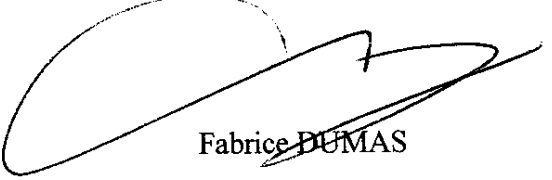
Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins un mois **avant le terme échu**.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **18 MAI 2016**

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité de Paris,
L'attaché principal d'administration de l'état
Chef du bureau sécurité civile



Fabrice DUMAS

2016-00356